

AR Prefecture

006-210601233-20230412-13-DE  
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :  
Date d'envoi : 6 avril 2023  
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :  
Télétransmis en Préfecture des AM le : 18 AVR. 2023  
Affichée en mairie le : 18 AVR. 2023  
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-  
LAURENT-DU-VAR A L'ASSOCIATION DES  
VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE  
(AVVE)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Service Etat civil, élections et accueil du public  
Délibération N° : DCM20230412\_13

Rapporteur : Monsieur VAÏANI  
Secrétaire de séance : Monsieur SUAOU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI  
Madame DEY à Madame BAUZIT  
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absent :**

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVVE)**

Depuis 2004, la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est équipée de machines à voter électronique pour la totalité des 23 bureaux de vote présents sur son territoire communal.

Ces équipements présentent des avantages indéniables dans le cadre du processus des opérations électorales. Ils garantissent à la fois une réelle efficacité en diminuant les temps de dépouillement mais en offrant aussi un réel confort d'utilisation notamment en rendant le vote accessible aux personnes malvoyantes ou handicapées.

Depuis leur installation, la commune de Saint-Laurent-du-Var n'a enregistré aucun incident relatif à la sincérité des scrutins successifs. L'avenir de cette technologie reste cependant incertain depuis un moratoire du ministère de l'Intérieur de 2007. En effet, celui-ci a figé la situation ne permettant plus aux communes d'acquérir de nouvelles machines à voter alors que leur utilisation reste autorisée pour celles qui en étaient déjà dotées. Seules 63 communes sont aujourd'hui dans ce cas, ce qui représente environ 1 500 bureaux de vote et 3 % du corps électoral.

Ces communes utilisatrices sont ainsi confrontées à la problématique de l'ouverture de nouveaux bureaux de vote lorsque leur population augmente au risque de voir bientôt leurs territoires cohabiter avec deux systèmes de vote : vote électronique et vote « papier ».

Par ailleurs, ce moratoire empêche les communes utilisatrices de remplacer les appareils défectueux, et même de les mettre à jour. Se pose ainsi le problème de l'obsolescence des machines existantes.

C'est à ce titre que plus d'une soixantaine d'autres villes utilisatrices ou intéressées ont décidé de s'unir en créant l'Association des Villes pour le Vote Électronique (AVVE) pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

Elles souhaitent aussi proposer aux acteurs institutionnels des évolutions du cadre législatif et réglementaires qui apparaîtraient souhaitables ou nécessaires pour renforcer les garanties apportées au bon déroulement et à la régularité du processus démocratique.

C'est dans ce contexte d'incertitude, que la commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite être adhérente de l'Association des Villes pour le Vote Électronique.

Les statuts prévoient la désignation de deux représentants des Villes adhérentes (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de l'association.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administrations générales qui s'est tenue le 3 avril 2023.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune appelés à siéger au sein de cette association, parmi les élus du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote à scrutin secret.

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVVE)

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'adhésion à de la commune de Saint Laurent du Var à l'Association des Villes pour le Vote électronique ;

**APPROUVER** le montant de l'adhésion qui s'élève à 300 euros ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion,

**ACCEPTER** de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DESIGNER** deux représentants de la Ville de Saint-Laurent-du-Var (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de l'association ;

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel VAIANI	M. Eric BONFILS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**VOIX POUR :** 31  
**VOIX CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 3

Madame CORVEST, Monsieur VILLARDRY,  
Monsieur ESPINOSA

**APPROUVE** l'adhésion à de la commune de Saint Laurent du Var à l'Association des Villes pour le Vote électronique ;

**APPROUVE** le montant de l'adhésion qui s'élève à 300 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion,

**ACCEPTTE** de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVE)

**DÉSIGNE** deux représentants de la Ville de Saint-Laurent-du-Var (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de l'association ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel VAIANI	M. Eric BONFILS

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 011, compte 611.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

